

## Le mot du curé n° 4

« *L'Église est riche. On le voit bien à Rome. Ils pourraient mieux vous payer* », ai-je entendu de la part d'amis pas très au fait de la vie de l'Église en France. En cette période de crise économique, l'occasion se présente à moi pour rappeler certaines réalités au-delà des traditionnels préjugés.

D'abord, le Saint-Siège est un état souverain doté d'un patrimoine d'une exceptionnelle richesse. Mais, il s'agit d'une coûteuse responsabilité : si l'entretien d'une basilique ou d'un livre ancien unique est onéreux, il est difficile de les vendre sur e-Bay.

Par ailleurs, les diocèses (en France, un diocèse équivaut à un département) ont une autonomie financière. Leur comptabilité fait l'objet d'un contrôle d'un commissaire aux comptes. Certains s'imaginent que l'Église en France est subventionnée par l'État. La loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État l'interdit : *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* (article 2). Néanmoins, l'État ou la commune est propriétaire des lieux de culte construits avant cette date (c'est-à-dire la plupart d'entre eux), les Églises en conservant l'affectation exclusive.

Alors, de quoi vit l'Église en France ? Eh bien, de la seule participation des fidèles. Le diocèse, qui rémunère les prêtres et certains laïcs salariés, vit essentiellement du Denier de l'Église (don annuel des catholiques à leur Église qui peut être automatisé et mensualisé) et de legs : à titre indicatif, un séminariste coûte 18 000 € par an pendant 6 ans minimum. Les paroisses assurent leur mission en partie grâce aux quêtes (et il faut beaucoup de pièces cuivrées pour payer les frais de transport d'un prêtre), aux dons casuels (offerts par les familles à l'occasion d'un événement religieux : baptême, mariage, obsèques,...) et aux offrandes de messes (reversées aux prêtres à concurrence d'un don honoraire par jour).

**+Jérôme PINEL**

*Pour tout renseignement, contactez-moi : 05.63.02.53.29 ou  
abpinel@orange.fr*